

## **RÈGLEMENT DE JEU**

### **“Grand Jeu Menu flunchy”**

#### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

La société FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 30.893.760 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 320 772 510 et dont le siège social se situe Immeuble Péricentre, Boulevard Van Gogh à VILLENEUVE D’ASCQ (59650) (ci-après la “Société organisatrice”), organise un jeu intitulé « Grand Jeu Menu flunchy », avec obligation d’achat, du 24 août 2020 au 4 octobre 2020 inclus se déroulant uniquement en restaurants.

#### **ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu implique l’acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l’un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu’il aura pu éventuellement gagner.

#### **ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) ayant effectué un achat en restaurant. Les personnels de la Société organisatrice et leurs enfants ne sont pas autorisés à participer à ce jeu.

#### **ARTICLE 4 : DATE DE MISE EN PLACE**

Ce jeu sera disponible dans l’ensemble des restaurants flunch, à l’exception des restaurants ci-dessous, à partir du 24 août 2020 pour se terminer le 4 octobre 2020 inclus.

Restaurants exclus de cette opération : Aire de phalempin, Aire Beuzeville Sud, Aire Chavanon, Aire de la réserve, Aire Hastings, Aire Jardins de Villandry, Aire Jaunay Clan, Aire Pause Comptoir Argentan, Aire Porte des Landes Est, Aire Porte des Landes Ouest, Aire Porte les Valence, Aire Saugon Ouest, Cognac, Pau Lescaur, Nantes St Sebastien, Reims Cernay, Beauvais Sud, Creutzwald, Aulnoy Lez Valenciennes, Martigues, Claye-Souilly, Fontenay, Maurepas, Melun Cesson, Rambouillet, Changé, Fameck, Pertuis, Barjouville, Dommartin-Lès-Toul, Pontivy, Créteil Soleil, Saint Maximin, Albi, Figeac, Frouard, Charleville-Mézières, Hyères, Saint-Hilaire-De-Riez, Brignoles.

#### **ARTICLE 5 : COMMENT PARTICIPER**

Pour participer au jeu, il convient de passer en caisse de l’un des restaurants flunch susmentionnés entre 12h et 14h ou entre 19h et 21h et de commander un menu Flunchy lors de son passage en caisse. Le jeu se déroule sous la forme d’un instant gagnant.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Chaque jour et dans chaque restaurant participant, il y aura 3 gagnants :

- 2 gagnants entre 12h et 14h
- 1 gagnant entre 19h et 21h

Le gagnant est immédiatement informé par l'hôtesse de caisse de son gain qui se matérialise par une réduction immédiate de la valeur totale de son ticket de caisse. Le Participant n'aura donc pas à payer son repas.

Il est précisé qu'une fois le gain annoncé au Gagnant, celui-ci ne pourra plus ajouter d'éléments à sa commande gagnante. Il devra payer le complément s'il décide d'ajouter des produits après l'annonce du gain.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

La société flunch se réserve le droit de modifier le nombre de gagnants ainsi que la liste des restaurants participants. Également la société Organisatrice, les restaurants et/ou les sites Internet partenaires sont exonérés de toute responsabilité pour toute conséquence, directe ou indirecte, des éventuelles anomalies de fonctionnement du jeu, quelle que soit leur cause.

Ainsi en cas d'anomalie résultant notamment d'une erreur technique ou matérielle évidente ou d'un bug informatique, le participant ne pourra pas en exiger le bénéfice, ni en demander le remboursement.

## **ARTICLE 7 : OBTENTION DU LOT**

Les gagnants seront informés de leur gain avant le paiement de leur ticket de caisse.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir en cas de problème technique.

## **ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE - RESERVE DE PROLONGATION OU ARRÊT DU JEU**

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté, écourté ou annulé. En cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

#### **ARTICLE 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement.

Le présent règlement peut être consulté en restaurant et en ligne, téléchargé et imprimé pendant toute la durée du jeu à partir du site [www.flunch.fr](http://www.flunch.fr).

Toute demande illisible, raturée, photocopiée, incomplète ou envoyée hors délai ne pourra être traitée.

#### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITE**

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu, ses modalités et/ou la dotation devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

De manière générale, la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du jeu.

#### **ARTICLE 11 : MEDIATION**

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

#### **ARTICLE 12 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la Société organisatrice seront sans appel.